

REGLEMENT DU JEU « MEGA WIN QUIZ VACANCES»

Article 1 : Organisateur

Orange Côte d'Ivoire (Orange), Société Anonyme au capital de 4 136 000 000 F CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Première Instance d'Abidjan Plateau sous le numéro CI-ABJ-1996-B-196491, ayant son siège social à Abidjan, Marcory, Boulevard Valéry Giscard d'Estaing, immeuble « Le Quartz », 11 BP 202 Abidjan 11, organise un jeu dénommé «MEGA WIN QUIZ VACANCES» (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Définitions

« Base Freemium »: désigne les clients ayant souscrit au Jeu.

« Base Premium » : désigne les clients de la Base Freemium pouvant effectivement participer au Jeu

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tous les abonnés Orange résidant en Côte d'Ivoire, à l'exception :

- des membres du personnel d'Orange, de Côte d'Ivoire Telecom et de Côte d'Ivoire Multimédia et leur famille;
- de Maître TIACOH Lambert, huissier de justice, dépositaire du présent règlement et des membres du personnel de son Etude;
- de toute personne susceptible de participer directement à l'organisation ou à la promotion du Jeu.

Orange se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation du présent article.

Article 4 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroule sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2017 inclus. Toutefois, cette période ainsi que toutes les autres conditions du Jeu pourront être modifiées à tout moment sous réserve d'une information préalable par tout moyen, notamment par SMS ou sur le site web d'Orange Côte d'Ivoire (www.orange.ci).

Article 5: Principe

Le Jeu consiste à trouver les réponses justes à des questions en vue de cumuler des points.

Article 6 : Participation au jeu

6.1.L'inscription

L'inscription au Jeu se fait en deux étapes :

6.1.1.l'inscription dans la Base Freemium

L'inscription dans la Base Freemium s'effectue comme suit :

- en envoyant le mot « ORANGE » par SMS au numéro court 7881 ; ou
- en composant le code USSD #187#.

Le coût de l'inscription est de douze (12) francs CFA toutes taxes comprises.

L'inscription dans la base Freemium donne droit à un (01) point.

Pour participer effectivement au Jeu, l'Abonné doit s'inscrire dans la Base Premium

6.1.2. L'inscription dans la Base Premium

L'inscription dans la Base Premium s'effectue en envoyant :

- le mot « OUI » par SMS au numéro court 7881 ; ou
- le chiffre 1 via le code USSD #187#.

Le coût de la souscription à la base PREMIUM est facturé à 155 FCFA.

6.2.Le choix de la thématique

Après son inscription, l'abonné doit choisir une thématique entre le sport et la culture générale en envoyant la lettre S pour le sport ou C pour la culture générale au numéro court 7881. L'abonné peut à tout moment changer sa thématique.

L'abonné recevra des questions en fonction de la thématique choisie.

6.3.Détermination des points

6.3.1.Base Freemium

Chaque jour, l'abonné de la Base Freemium aura droit à un (01) point.

6.3.2. Base Premium

La Base Premium est constituée de 2 paliers :

- Le palier 1 : Les SMS réponses sont facturés à 103 FCFA TTC. Chaque bonne réponse donne droit à 5 points et chaque mauvaise réponse donne droit à un (01) point.
- Le palier 2 : Les SMS réponses sont facturés à 309 FCFA TTC .Chaque bonne réponse donne droit à 15 points et chaque mauvaise réponse donne droit à cinq (5) points.

6.4. L'abonné peut également consulter son compteur de points en envoyant le mot « SCORE » au 7881.

6.5.L'abonné pourra se désinscrire à tout moment en envoyant « STOP » au numéro court 7881.

Article 7 : Désignation des Gagnants

Orange retiendra deux catégories de gagnants selon le nombre de points cumulés :

7.1. Les gagnants journaliers

Chaque jour, Orange désignera gagnants journaliers, les mille cinq cent (1500) abonnés qui auront cumulé le nombre le plus élevé de points dans la base FREEMIUM.

7.2. Les Gagnants hebdomadaires

7.2.1.Gagnants hebdomadaires PREMIUM

Chaque semaine, seront désignés gagnants, les onze (11) abonnés inscrits dans la base PREMIUM qui auront cumulé le nombre le plus élevé de points

Le Top Gagnant hebdomadaire PREMIUM sera le premier des onze gagnants de la base Premium.

7.2.2.Gagnants hebdomadaires FREEMIUM

Le gagnant hebdomadaire Premium sera l'abonné ayant obtenu le plus de points dans la base Freemium.

7.3. Le Gagnant mensuel

Sur toute la période du Jeu, sera désigné Gagnant mensuel, l'abonné de la base Premium ou Freemium ayant obtenu le plus de points.

7.4. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs participants, l'abonné le plus ancien sur le réseau Orange sera prioritaire.

Aucun participant ne peut être désigné gagnant plus d'une (01) fois au cours d'un même mois.

Seules les données recueillies par le système d'information d'Orange font foi.

Article 8 : Publication des listes et information des gagnants

Orange pourra contacter individuellement les gagnants ou publier la liste des gagnants du Jeu avec éventuellement leur nom complet sur le site web d'Orange www.orange.ci ou par tout autre moyen de communication.

Article 9: détermination des lots

9.1. Lots journaliers

Chaque Gagnant journalier aura droit à un dépôt en crédit de communication d'un montant de mille (1000) Francs CFA.

9.2. Lots hebdomadaires

9.2.1.lots hebdomadaires Premium

Chaque gagnant hebdomadaire aura droit à cent mille (100 000) francs CFA

Le Top gagnant aura droit à cinq cent mille (500 000) francs CFA

Les paiements pourront être effectués par chèque, par dépôt sur leur compte Orange Money ou par virement sur leur compte bancaire.

8.2.2. lot hebdomadaire Freemium

Le Gagnant hebdomadaire FREEMIUM aura droit à un terminal SAMSUNG GALAXY J1.

8.3. Lot mensuel

Le Gagnant mensuel recevra par virement ou par chèque un montant de cinq millions (5 000 000) Francs CFA, sur son compte bancaire.

Article 9 : Remise des lots

Pour le retrait des lots autres que les dépôts de sommes sur le compte Orange Money, les gagnants pourront se rendre aux heures ouvrées du lundi au vendredi de (8h à 12h et de 13 h à 17 h) dans les locaux de la Direction Marketing d'Orange sise à Abidjan, Plateau, Immeuble PIA ou à tout autre lieu indiqué par Orange.

Si dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la publication des résultats, les gagnants ne se présentent pas, ils seront déchus de leur droit au lot. Orange pourra désigner un gagnant de substitution parmi les autres participants sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

La remise des lots est subordonnée à l'accomplissement des formalités précisées par Orange, notamment :

- la signature d'une décharge ;
- la production de l'original et de la copie de l'une des pièces suivantes en cours de validité : carte nationale d'identité, attestation d'identité, permis de conduire, passeport biométrique ayant déjà servi ou toute autre pièce sollicitée par Orange, la copie étant remise à Orange. En cas de doute sur l'authenticité de la pièce d'identité fournie par un gagnant, celui-ci devra en transmettre une autre à Orange ; toute fraude sur l'identité du gagnant entraînera une annulation de la remise du lot par Orange, sans préjudice d'une plainte au pénal ;
- la justification de la propriété du numéro gagnant, en fournissant : le kit, le contrat d'abonnement, ou la carte Sim à laquelle est associée le numéro gagnant ;
- Pour le mineur, la production de l'autorisation parentale autorisant à

Orange l'exploitation de ses nom, prénoms et de son image ;

Les lots ne peuvent être échangés ou expédiés par voie postale ou tout autre moyen.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité d'Orange ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Orange pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de :

- ne pas attribuer les lots aux fraudeurs,
- de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, Orange se réserve le droit d'écarter toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

Article 11 : Exploitation publi-promotionnelle des gagnants

Orange aura la faculté d'exploiter, à titre gratuit, le nom, les prénoms et/ou l'image de tous les gagnants pour la promotion de ses marques, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, internet, facebook et tout autre média de son choix, pendant la période du Jeu et dans les six (6) mois suivant sa fin. Les gagnants s'engagent d'ores et déjà à se soumettre à toutes séances de prises de vue organisées par Orange.

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 13 : Litige

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du différend, d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'entente entre les parties, le litige sera soumis au Tribunal de Première Instance d'Abidjan.

Article 14 : Dépôt et communication du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Lambert TIACOH, Huissier de Justice, demeurant à Abidjan-Plateau, 55 Boulevard Clozel, immeuble la Réserve (en face du palais de justice) 2^{ème} étage, porte 6,08 BP 552 Abidjan.

Il est également disponible sur le site d'Orange www.orange.ci et/ou à la Direction Marketing d'Orange, sise à Abidjan, Plateau, Immeuble PIA.

Une copie certifiée conforme à l'original sera remise gratuitement en mains propres à toute personne qui en fera la demande par écrit. Il ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale ou autrement.

Fait à Abidjan le 28 juin 2017,

COULIBALY Nafy
Directrice Marketing



OK Bystare


